

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Secrétariat Général**  
**2023-DEC- 41**

## DECISION

### MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'OPERATION – CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de construction de la future Cité Educative Simone Veil,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société CREAMO est la plus avantageuse,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de la future Cité Educative Simone Veil, avec la société CREAMO, sis 12 rue du Renard, 75004 PARIS.

### Article 2 :

Le montant de la prestation est de 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 06 juin 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230606-2023-DEC-41-CC  
Date de réception préfecture : 06/06/2023